

SÉANCE DU 7 JUIN 2023

DECISION N°2023 / 69 / LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 3

CREATION D'UNE LIGNE TRES HAUTE TENSION DE PETIT-CAUX A AMIENS (76, 80)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et le 2° de l'article L.121-9 ;
- vu la décision n° 2022 / 85/ LIGNE THT PETIT-CAUX-AMIENS / 1 du 27 juillet 2022 désignant Mmes Priscilla CASSEZ et Marie-Claire EUSTACHE garantes de la concertation préalable sur le projet de renforcement du réseau de 400.00 Volts de PETIT-CAUX à AMIENS ;
- vu le bilan du garant et de la garante de la concertation préalable sur ce projet en date du 20 mars 2023 ;
- vu le rapport de réponse du maître d'ouvrage au bilan du garant et de la garante de mai 2023 tirant les enseignements de la concertation préalable de ce projet, ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : La commission nationale prend acte du bilan du garant et de la garante de la concertation préalable sur le projet de renforcement du réseau de 400.000 volts de PETIT-CAUX à AMIENS en date du 20 mars 2023.

Article 2 : La commission nationale prend acte de la réponse du maître d'ouvrage de mai 2023 tirant les enseignements de la concertation préalable de ce projet.

Article 3 : Mme Marie-Claire EUSTACHE est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4 : Le maître d'ouvrage présentera à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président



Marc PAPINUTTI